

988^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 avril 2026 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers	Jean-Pierre Charette Martin Filion Louis Gagnon Pierluc Brousseau
---------------------------	--

Sous la présidence de monsieur le maire	René Dubé
--	-----------

Absences	Amélie Sauvé Sonia Leblanc
----------	-------------------------------

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-04-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section V. Administration, retirer le point suivant :

9. Fourniture de services professionnels en ingénierie – Analyse d'efficacité énergétique – Centre civique et aréna municipal – Attribution de contrat et signataire

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 987^E SÉANCE ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE le procès-verbal de la 987^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de mars 2026, qui s'élèvent à 261 277,76 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 mars 2026, qui s'élèvent à 89 803,41 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de mars 2026, qui s'élèvent à 162 283,70 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-04
RAPPORT FINANCIER
ANNÉE 2025 – DÉPÔT

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la directrice des finances et trésorerie, madame Julie Tremblay, dépose le rapport financier de l'année 2025.

2026-04-14-05
RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
ANNÉE 2025 – DÉPÔT

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire René Dubé fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

2026-04-14-06

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2015 DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* est en vigueur sur le territoire de la ville de Matagami depuis le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami peut modifier son règlement de zonage en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite effectuer des ajustements afin d'assouplir certaines dispositions applicables aux usages principaux reliés à la sécurité publique afin de permettre de loger efficacement les travailleurs et les victimes de sinistres ou catastrophes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du Règlement numéro 407-2026 a été donné par monsieur le conseiller Martin Fillion à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 (résolution 2026-03-10-06);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet dudit règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026 (résolution 2026-03-10-07);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal convient de modifier le projet de règlement initial afin de préciser le secteur d'application;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est également soumis à l'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement numéro 407-2026 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements* soumis aux membres du conseil municipal conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

– D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 407-2026 modifiant le Règlement numéro 343-2015 de zonage et ses amendements*, tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite établir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du Règlement numéro 408-2026 a été donné par monsieur le conseiller Louis Gagnon à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 (résolution 2026-03-10-08);

CONSIDÉRANT QU'UN projet dudit règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026 (résolution 2026-03-10-09);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucun changement n'a été apporté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le *Règlement numéro 408-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-08

**SERVICES TECHNIQUES
POSTE DE DIRECTEUR
EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir le poste de directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé l'embauche de monsieur Joachim Lutangu Mudiandambu, au poste de directeur des Services techniques.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'EMBAUCHER monsieur Joachim Lutangu Mudiandambu au poste de directeur des Services techniques, et ce, à compter du 23 mars 2026;
- DE CONFIRMER les termes de l'offre d'emploi, quant à la rémunération et aux conditions de travail, fait par le directeur général, monsieur Daniel Cliche, le 27 janvier 2026;
- QUE les autres conditions et avantages soient conformes aux politiques administrative et salariale pour le personnel-cadre en vigueur à la Ville de Matagami;
- QUE le directeur des Services techniques, monsieur Joachim Lutangu Mudiandambu, soit autorisé à exercer les fonctions d'inspecteur municipal, d'inspecteur en urbanisme et d'inspecteur en bâtiment, pour et au nom de la Ville de Matagami;
- ET DE NOMMER au comité consultatif d'urbanisme, comme personne-ressource, monsieur Joachim Lutangu Mudiandambu, directeur des Services techniques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-09

**AJUSTEMENT SALARIAL DU PERSONNEL-CADRE
EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0430 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 13-0430 assume les fonctions associées à la fonction de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT la note de service présentée aux membres du conseil lors de la commission administrative du 10 mars 2026 concernant l'ajustement de la rémunération liée à l'exercice de ces fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître les responsabilités additionnelles assumées et d'ajuster la rémunération en conséquence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'AUTORISER l'ajustement de la rémunération de l'employé numéro 13-0430 afin de tenir compte des fonctions de greffier adjoint qu'il assume, conformément aux informations présentées dans la note de service déposée lors de la commission administrative du 10 mars 2026;

- QUE cet ajustement salarial soit appliqué selon les modalités administratives en vigueur et prenne effet à la date déterminée par la direction générale;
- ET QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'application de cet ajustement de rémunération.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-10

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACQUISITION DE MODULES DE JEUX EN BOIS POUR LE PARC DE LA BUTTE ENCHANTÉE
ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises spécialisées dans la conception, la fabrication et l'installation d'équipements récréatifs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) des trois (3) soumissionnaires invités ont déposé une proposition, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Cour à Bois inc.	144 546,57 \$
Eskair Aménagement inc.	152 888,97 \$

CONSIDÉRANT QUE le prix mentionné dans ces soumissions dépasse les prévisions budgétaires pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent également le seuil obligeant le recours à une procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas l'obligation d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Cliche, directeur général, en date du 10 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ANNULER l'appel d'offres I-2026-03-001 visant l'acquisition de modules de jeux en bois pour le Parc de la Butte Enchantée;

- ET DE REJETER les deux (2) soumissions reçues dans le cadre de cet appel d’offres sur invitation.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-04-14-11

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
INSPECTION DU RÉSERVOIR D’EAU POTABLE – ANNÉE 2026
ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP inc. (ci-après EXP) fournissent des services-conseils et des services complets d’ingénierie, d’architecture et de conception destinés aux milieux bâtis et naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à EXP pour procéder à l’inspection des parois intérieures et extérieures du réservoir d’eau potable, au remplacement des bouchons ainsi qu’à la réparation du globe de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE EXP a déposé, le 13 avril 2026, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 39 200 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l’article 12.4 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d’octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D’ATTRIBUER aux Services EXP inc. un contrat de services professionnels pour procéder à l’inspection des parois intérieures et extérieures du réservoir d’eau potable, au remplacement des bouchons ainsi qu’à la réparation du globe de sécurité, au montant de 39 200 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 13 avril 2026;
- DE POURVOIR à cette dépense en l’affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, et/ou madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D’AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-04-14-12

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

LOISIR SPORT BAIE-JAMES

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES, VOLET 1 - ACCOMPAGNEMENT

ANNÉE 2026 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre une aide financière aux municipalités par l'entremise de son Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, l'accessibilité aux camps de jour pour les jeunes de 6 à 17 ans sera favorisée, tout en encourageant l'intégration des personnes en situation de précarité et celles en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 - Accompagnement vise à faciliter la participation des personnes handicapées aux activités récréatives et sportives en leur fournissant un service d'accompagnement pour vivre pleinement une « expérience camp »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami, reconnaissant l'importance de promouvoir l'activité physique en plein air, l'inclusion sociale et le bien-être des jeunes, souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet 1 - Accompagnement, pour la saison estivale 2026;
- D'AUTORISER la contribution financière nécessaire de la Ville de Matagami pour assurer la portion de financement de l'organisme demandeur;
- ET D'AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-13

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

LOISIR SPORT BAIE-JAMES

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR

ANNÉE 2026 – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre une aide financière aux municipalités par l'entremise de son Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

CONSIDÉRANT QUE le PAFILR vise notamment à soutenir les besoins locaux par l'aménagement ou le réaménagement d'espaces publics afin d'accroître les occasions de pratiquer des activités physiques et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles du plateau multisports nécessitent des travaux de consolidation afin d'en assurer la sécurité et la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le montant sera affecté à l'installation de pieux autour du plateau multisports afin de solidifier les bandes, d'accroître la sécurité des usagers et d'en prolonger la durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami, reconnaissant l'importance de promouvoir l'activité physique en plein air et le bien-être de ses citoyens, souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air, pour l'année 2026;
- D'AUTORISER la contribution financière nécessaire de la Ville de Matagami pour assurer la portion de financement de l'organisme demandeur;
- ET D'AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-14

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES P'TITS MARINGOINS
PROJET « FORMATIONS ACCEO ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT »
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance (CPE) des P'tits Maringouins est un organisme sans but lucratif offrant des services de garde éducatifs à contribution réduite pour les enfants de 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le CPE des P'tits Maringouins sollicite la Ville de Matagami pour une somme de 3 752,33 \$ pour son projet de formations ACCEO et d'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de renforcer les compétences administratives, financières et opérationnelles de la direction du CPE et d'augmenter sa capacité d'approvisionnement en aliments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a les fonds requis à son budget pour répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami désire soutenir cet organisme essentiel pour la qualité de vie de ses citoyens, l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 3 751 \$ au Centre de la petite enfance des P'tits Maringouins afin de renforcer les compétences administratives, financières et opérationnelles de sa direction et d'augmenter sa capacité d'approvisionnement en aliments;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-15

VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

**8, 10 ET 12, RUE GALINÉE – LOTS 5 984 120, 5 984 122 ET 5 984 123,
CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a conclu, le 2 octobre 2024, une entente de partenariat avec l'Administration régionale Baie-James visant l'acquisition, l'aménagement et la revente d'un bien immeuble pour l'implantation de leurs bureaux administratifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la vente des lots 5 984 120, 5 984 122 et 5 984 123, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et ce, conformément à l'Entente de partenariat visant l'acquisition, l'aménagement et la revente d'un bien immeuble pour l'implantation des bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James, datée du 2 octobre 2024;

- QUE la contrepartie de la vente soit fixée à 42 002,00 \$, taxes en sus;
- ET QUE les frais de notaire, d'arpentage et tous les autres frais inhérents soient à la charge de l'acquéreur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-16
VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL
23, RUE DE BERRY – LOT 5 983 874, CADASTRE DU QUÉBEC
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'un terrain municipal a été déposée auprès de la Ville de Matagami concernant le lot 5 983 874, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et situé au 23, rue de Berry;

CONSIDÉRANT QUE le futur acquéreur est actuellement locataire de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa demande d'acquisition datée du 16 mars 2026, l'intéressé s'est engagé à assumer les frais de notaire et d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2015, aux termes de la résolution 2015-02-10-20, la Ville a établi les taux applicables à la vente des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie totale de trois cent trente mètres carrés (330 m²).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'AUTORISER la vente du lot 5 983 874, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et ce, conformément à la demande d'acquisition datée du 16 mars 2026;
- QUE les taux en vigueur à la Ville de Matagami soient appliqués, établissant la contrepartie de la vente à 1 584 \$;
- ET QUE les frais de notaire, d'arpentage et tous les autres frais inhérents soient à la charge de l'acquéreur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-17
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
PLAN DE MISE EN ŒUVRE – ANNÉE 2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D’APPROUVER le Plan de mise en œuvre de l’année 13 (septième année de l’extension) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que recommandé par le directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-04-14-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
17, RUE EASTMAIN – LOT 5 983 824**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été adressée au conseil municipal relativement à l’immeuble situé au 17, rue Eastmain, lot 5 983 978, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du *Règlement numéro 347-2015 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme*, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d’urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a émis un avis favorable à l’égard de cette demande (recommandation 2026-03-03-01);

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a publié sur le site Internet de la Ville ainsi que sur ses babillards, le 20 mars 2026, un avis indiquant la date, l’heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l’invitation faite par monsieur le maire aux personnes présentes dans l’assistance, aucune personne ne s’est fait entendre sur l’objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D’ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété sise au 17, rue Eastmain, lot 5 983 824, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Abitibi, à savoir de :
 - réduire la marge de recul latérale du mur du bâtiment principal avec fenêtre de 1,50 m à 0,05 m;

et ce, conditionnellement à ce que la remise soit démolie, le tout tel que précisé dans le *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et ses amendements;

- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et ses amendements.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-19
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
8, RUE SAKAMI – LOT 5 983 978

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 8, rue Sakami, lot 5 983 978, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 347-2015 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.3.5 du *Règlement numéro 347-2015*, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à l'égard de cette demande (recommandation 2026-03-03-02);

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a publié sur le site Internet de la Ville ainsi que sur ses babillards, le 20 mars 2026, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par monsieur le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET DE REFUSER la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et ses amendements, présentée pour la propriété sise au 8, rue Sakami, lot 5 983 978, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, qui permettrait d'augmenter la hauteur du nouveau garage de 4,50 m à 4,96 m.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-20
RECOMMANDATIONS DE SUBVENTIONS
COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE
SOUTIEN AUX ORGANISMES – ANNÉE 2026
APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale consultative – Soutien aux organismes constitue l'intervenant privilégié de la Ville de Matagami pour l'attribution de ses contributions financières aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose, dans son budget annuel 2026, de crédits de 10 000 \$ pour le versement de contribution par la Commission municipale consultative – Soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE des demandes totalisant 23 218,77 \$ ont été présentées dans le cadre du concours pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ladite commission a émis ses recommandations écrites le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami considère que les recommandations s'inscrivent en conformité avec les besoins communautaires et les objectifs établis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– D'APPROUVER les recommandations de subventions pour l'année 2026, telles que formulées par la Commission municipale consultative – Soutien aux organismes le 25 mars 2026, à savoir :

<u>Organisme</u>	<u>Demande</u>	<u>Recommandation</u>	<u>Subvention</u>
Studio Santé Matagami Aide au logement et matériel	3 428,00 \$	1 492,13 \$	1 492,13 \$
Comptoir familial Seconde Vie Matagami Aide au logement	2 000,00 \$	1 400,00 \$	1 400,00 \$
Le Complexe des Rapides Remplacement de réservoirs à eau chaude	1 499,98 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Club de dard Matagami Matériel pour activités	1 200,00 \$	743,14 \$	743,14 \$
Club de golf de Matagami Application d'engrais sur les verts	1 500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$

<u>Organisme</u>	<u>Demande</u>	<u>Recommandation</u>	<u>Subvention</u>
Centre de développement communautaire de Matagami Achat d'une lumière d'urgence pour le local du Comptoir familial	91,95 \$	91,95 \$	91,95 \$
Énergie Biomasse Nord Achat de matériel (image de l'organisme)	750,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
Groupe aux fées laine Achat de matériel de tissage	765,54 \$	765,54 \$	765,54 \$
Campeurs du Nord Achat d'un écran d'ordinateur et d'un classeur	275,00 \$	275,00 \$	275,00 \$
Club moto-neige Matagami Achat d'une perceuse à percussion et mèche	2 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
École Le Delta Activité de la Saint-Padoue	3 463,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Association du hockey mineur de Matagami Achat de trousse de premiers soins	1 500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
CPE des P'tits Maringouins Achat d'équipement pour la cour	4 413,06 \$	500,00 \$	500,00 \$
Maison des Jeunes Matagami Achat de jeux de société	332,24 \$	332,24 \$	332,24 \$

- DE VERSER lesdites contributions s'élevant à un total de 10 000,00 \$;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement desdites contributions financières.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2026-04-14-21
COTISATION ANNUELLE
TOURISME BAIE-JAMES – ANNÉE 2026-2027
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami est actuellement membre de Tourisme Baie-James et que son adhésion annuelle est venue à échéance le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James propose différents services à ses membres, tels que la visibilité sur son site Internet et une présence dans le guide touristique régional;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour le renouvellement de la cotisation annuelle est établi à 174 \$, plus 0,75 \$ par habitant, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Matagami d'être membre de Tourisme Baie-James.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- DE RENOUELLER l'adhésion de la Ville de Matagami à Tourisme Baie-James pour l'année 2026-2027;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de la cotisation à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-22

PERMIS DE COLPORTAGE « COMBINED ASSURANCES »

Dépôt pour information.

2026-04-14-23

CORRESPONDANCE

1. AUTRES

a) *Fabrique Sacré-Cœur de Matagami*

- i) Lettre du 20 mars 2026 – Remerciements quant à la contribution de la Ville de Matagami à la page d'annonces publicitaires de son feuillet communautaire

2026-04-14-24

**CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2026 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2026 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2026 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de mars 2026 du directeur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-25

**GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a requis de la Ville de Matagami la désignation de deux (2) représentants afin de siéger au sein de son Comité de sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- DE NOMMER madame la conseillère Amélie Sauvé et monsieur le conseiller Jean-Pierre Charette à titre de représentants municipaux pour siéger au sein du Comité de sécurité publique du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-04-14-26

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois d'avril, aucune question n'a été reçue par courriel.

2026-04-14-27

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- DE LEVER la séance à 19 h 58.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE

